

## **GE\_GERICHTE DAS/129/2017 vom 11. Juli 2017**

GE Cour de justice, 2017-07-11, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_DAS\\_129\\_2017](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_DAS_129_2017)

FR: GE\_GERICHTE DAS/129/2017 du 11 juillet 2017

IT: GE\_GERICHTE DAS/129/2017 del 11 luglio 2017

### **Erwägungen**

#### **E. 1**

Les décisions de l'autorité de protection de l'adulte peuvent faire l'objet d'un recours devant le juge compétent (art. 450 al. 1 CC). Dans le domaine du placement à des fins d'assistance, le délai de recours est de dix jours à compter de la notification de la décision entreprise (art. 450b al. 2 CC). En l'espèce, le recours a été formé par la personne concernée par la mesure dans le délai utile de dix jours et devant l'autorité compétente (art. 72 al. 1 LaCC). Le recours est recevable à la forme. La Chambre de surveillance a un plein pouvoir de cognition (art. 450a al. 1 CC).

#### **E. 2.1**

En vertu de l'art. 426 al. 1 CC, une personne peut être placée dans une institution appropriée lorsqu'en raison de troubles psychiques, d'une déficience mentale ou d'un grave état d'abandon, l'assistance ou le traitement nécessaires ne peuvent lui être fournis d'une autre manière, l'article 429 al. 1 CC stipulant par ailleurs que les cantons peuvent désigner des médecins qui, outre l'autorité de protection de l'adulte, sont habilités à ordonner un placement dont la durée est fixée par le droit cantonal.

#### **E. 2.2**

Dans le cas d'espèce et en dépit des dénégations du recourant, il est établi que celui-ci souffre d'un trouble psychiatrique, soit d'un trouble délirant persistant, qui le conduit notamment à élaborer une théorie selon laquelle il serait manipulé par les autorités et la police, en mesure d'exercer un contrôle sur lui. Etant anosognosique de son état, le recourant ne peut prendre la moindre distance avec les théories qu'il soutient toujours à ce jour. Néanmoins et selon ce qui ressort du dossier, les conditions pour le maintien de la mesure de placement ne paraissent plus réunies. En effet, le recourant a d'ores et déjà bénéficié de sorties, qui lui ont permis de passer plusieurs nuits et quelques heures durant la journée à son domicile, ce qui signifie d'une part qu'une hospitalisation au sens de l'art. 426 CC n'est plus nécessaire, que le recourant ne présente, en l'état, aucun danger pour les autres ou pour lui-même et

- 6/7 -

C/6003/2017-CS qu'un traitement ambulatoire peut être mis sur pied, ce que le Dr D\_\_\_\_\_ a d'ailleurs confirmé. Il est certes regrettable que le suivi ambulatoire n'ait, le cas échéant, pas pu être organisé avant la sortie du recourant. La mesure de placement, qui n'est d'ores et déjà plus respectée depuis une semaine au vu des sorties dont le recourant a bénéficié, ne saurait toutefois être artificiellement maintenue pour cette seule raison. Le recours sera par conséquent admis et la mesure de placement ordonnée en faveur de A\_\_\_\_\_ levée.

#### **E. 3**

La procédure est gratuite (art. 22 al. 4 LaCC). \* \* \* \* \*

- 7/7 -

C/6003/2017-CS PAR CES MOTIFS, La Chambre de surveillance : A la forme : Déclare recevable le recours formé le 11 juillet 2017 par A\_\_\_\_\_ contre l'ordonnance DTAE/3280/2017 rendue le 4 juillet 2017 par le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant dans la cause C/6003/2017-2. Au fond : L'admet et ordonne la levée immédiate de la mesure de placement ordonnée en faveur de A\_\_\_\_\_. Dit que la procédure est gratuite. Siégeant : Madame Paola CAMPOMAGNANI, présidente ad interim; Mesdames Nathalie LANDRY-BARTHE et Jocelyne DEVILLE-CHAVANNE, juges; Madame Marie NIERMARECHAL, greffière.

Indication des voies de recours :

Conformément aux art. 72 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF; RS 173.110), la présente décision peut être portée dans les trente jours qui suivent sa notification avec expédition complète (art. 100 al. 1 LTF) par-devant le Tribunal fédéral par la voie du recours en matière civile.

Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral - 1000 Lausanne 14.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.